

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le quinze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 7 novembre 2019 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Mrs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et Mme PRODHOMME Martine.

Absent excusé : M. VENDENDEGEN Olivier

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DEHEDIN François

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : décision modificative N°2 du budget commune

1) Ajout de crédits dans le chapitre 012 (charges de personnel) :

Le conseil municipal n'a pas voté assez de crédits dans le chapitre 012 si on fait la différence entre ce qui a été consommé de janvier à octobre 2019 et les deux mois restant de l'année pour rémunérer l'apprenti et les agents non titulaires.

2) Basculement des frais d'études pour les travaux de réfection du chemin du Plix :

Comme pour toute opération d'investissement, les études doivent être payées au chapitre 20. Ensuite, dès le démarrage des travaux, afin de récupérer la TVA, il faut réaliser une opération d'ordre pour basculer celles-ci au chapitre 23.

Pour les travaux de réfection de chaussée du chemin du Plix (opération N°267), le conseil municipal avait voté des crédits pour un montant total d'études de 957,66 € le 20/09/2019.

Depuis, le montant des études s'élève à 6 194,70 € avec les honoraires de maîtrise d'oeuvre donc, pour réaliser cette opération d'ordre, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires aux articles 2031/chapitre 041 (recette) et 2315/chapitre 041 (dépense).

Il faut donc ajouter 5 237,04 € (6 194,70 € - 957,66 €).

3) Basculement des frais d'études pour les travaux d'aménagement du parking de la future nouvelle mairie :

Idem que précédemment : une étude diagnostic de la structure du terrain de sport a été effectuée pour un montant de 1 320 €.

Dès le 1er mandat de paiement correspondant aux travaux d'aménagement, une opération d'ordre devra être réalisée pour pouvoir récupérer la TVA.

Comme aucun crédit n'avait été voté, cette DM permettra d'inscrire des crédits afin de la réaliser.

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
			Montant	Montant
615221	Entretien de bâtiments publics + équilibre	-10 000,00 €		
6413	Personnel non titulaire	7 000,00 €		
6417	Rémunération des apprentis	3 000,00 €		
TOTAL		0,00 €	TOTAL	0,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Montant	Montant	Montant
2315/041 (opération N°267)	Basculement frais d'études pour travaux chemin du Plix	5 237,04 €	2031/041 (opération N°267)	Basculement frais d'études pour travaux chemin du Plix	5 237,04 €
2315/041 (opération N°268)	Basculement frais d'études pour aménagement du parking de la future nouvelle mairie	1 320,00 €	2031/041 (opération N°268)	Basculement frais d'études pour aménagement du parking de la future nouvelle mairie	1 320,00 €
TOTAL		6 557,04 €	TOTAL	6 557,04 €	

M. GOMMÉ demande si les travaux de parking concernent le parking du bas.
Monsieur le maire lui répond qu'ils concernent celui du haut.

M. RATIEUVILLE demande quelle entreprise a effectué l'étude.
Monsieur le maire lui répond qu'il s'agissait d'un diagnostic du sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative

➤ **Délibération N°02 : concours des maisons fleuries 2019 - récompenses**

Afin de contribuer à l'embellissement de la commune avec l'aide des habitants, Monsieur le maire rappelle que cette année la commune de Serqueux a organisé un concours de maisons fleuries ouvert aux habitants sans s'inscrire dans une catégorie comme les années précédentes.

Après un premier passage en juin et un deuxième passage en septembre d'un jury, un classement a été établi et donne lieu à une remise de prix.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les prix suivants :

- Un bouquet de fleurs ou une potée d'une valeur de 15 € pour les 18 participants
- Pour le prix d'Excellence : un bon d'achat de 50 € (1 bénéficiaire)
- Pour le prix d'Honneur : un bon d'achat de 30 € (2 bénéficiaires)
- Pour les Félicitations : un bon d'achat de 20 € (4 bénéficiaires)
- Pour les Encouragements : un bon d'achat de 15 € (11 bénéficiaires)

et d'acheter 2 bouquets supplémentaires pour la décoration de la salle.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord avec ces différentes récompenses. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la liste des bénéficiaires sera connue lors de la proclamation des résultats prévue le 25/10/2019.

M. QUATRESOUS affirme être étonné qu'aucun photographe ne fût présent lors de cette cérémonie et qu'aucun article n'est donc paru dans la presse.

Monsieur le maire lui répond qu'une date incorrecte annonçant cette cérémonie est parue dans la presse. Encore cette semaine, cette date est parue dans le Paris Normandie.

M. HERMAMD conclut qu'il y a dû avoir une erreur dans la transmission des informations. Il a donc envoyé ce jour un courriel pour demander un erratum dans la prochaine édition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'attribuer les prix tels que définis ci-dessus selon la liste des bénéficiaires proclamée aux résultats du 25/10/2019.

➤ **Délibération N°03 : conclusion d'un nouveau bail à ferme pour les parcelles cadastrées section AB N°15 et AC N°298 à compter du 18/11/2019**

Vu le décès de M. LEUILLIER Patrice en juillet 2019 qui avait conclu un bail à ferme avec la commune concernant les parcelles cadastrées section AB N°15 et AC N°298 pour une superficie totale de 1 ha 58 a 23 ca ;

Considérant la demande de M. LASNELLE Nans souhaitant reprendre la location de ces parcelles, il est proposé de lui attribuer les terres de ce bail et de les lui louer aux conditions identiques pour une

période de 9 ans renouvelable ;

Monsieur le maire précise que le montant du loyer est strictement encadré en matière de fermage, et doit donc être fixé en application des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur au jour de la conclusion du bail.

Le dernier arrêté étant du 6 septembre 2018, il convient d'appliquer la variation en pourcentage 2019-2020 de + 1,66 % afin de réévaluer les valeurs de cet arrêté qui comporte des grilles de calcul et fixe les fourchettes de minima (92,35 € réévalué à + 1,66% = 93.88 €) et maxima (117,48 € réévalué de + 1,66% = 119,42 €) dans lesquelles le loyer doit être fixé en fonction de la durée du bail (ici, 9 ans), de sa catégorie (ici, 3^{ème} catégorie pour les parcelles destinées à la polyculture ou à l'élevage) et de la délimitation des zones de fermage (ici, BRAY BOUTONNIERE).

M. QUATRESOUS demande combien s'élève le loyer des autres herbages loués à d'autres locataires. Monsieur le maire lui répond qu'ici, il s'agit d'un nouveau bail.

M. HERMAND souhaite connaître le montant du loyer que payait M. LEUILLIER. Monsieur le maire lui répond que le loyer était de 93.38 € par semestre.

Monsieur le maire propose de fixer le loyer à 100 € de l'hectare par semestre qui sera chaque année réévalué le 15 septembre, en fonction de l'indice des fermages. Le loyer initial sera donc de 158.23 € par semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à ferme au profit de Monsieur LASNELLE Nans pour les parcelles cadastrées section AB N°15 et AC N°298.

✓ de fixer le loyer à 100 € de l'hectare qui sera chaque année réévalué le 15 septembre, en fonction de l'indice des fermages. Le loyer initial sera donc de 158.23 € par semestre.

➤ **Délibération N°04 : conclusion d'un nouveau bail à ferme pour les parcelles cadastrées section AB N°180 à compter du 18/11/2019**

Vu la résiliation du bail à ferme de Mme GUERARD Roselyne conclu avec la commune concernant la parcelle cadastrée section AB N°180 pour une superficie totale de 1 ha 91 a 50 ca ;

Considérant la demande de M. LASNELLE Christian souhaitant reprendre la location de cette parcelle, il est proposé de lui attribuer la terre de ce bail et de la lui louer aux conditions identiques pour une période de 9 ans renouvelable ;

Monsieur le maire précise que le montant du loyer est strictement encadré en matière de fermage, et doit donc être fixé en application des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur au jour de la conclusion du bail.

Le dernier arrêté étant du 6 septembre 2018, il convient d'appliquer la variation en pourcentage 2019-2020 de + 1,66% afin de réévaluer les valeurs de cet arrêté qui comporte des grilles de calcul et fixe les

fourchettes de minima (92,35 € réévalué à + 1,66% = 93.88 €) et maxima (117,48 € réévalué de + 1,66% = 119,42 €) dans lesquelles le loyer doit être fixé en fonction de la durée du bail (ici, 9 ans), de sa catégorie (ici, 3^{ème} catégorie pour les parcelles destinées à la polyculture ou à l'élevage) et de la délimitation des zones de fermage (ici, BRAY BOUTONNIERE).

Monsieur le maire rappelle que cette parcelle était louée 112.39 €.

Il propose de fixer le loyer à 100 € de l'hectare par semestre qui sera chaque année réévalué le 15 septembre, en fonction de l'indice des fermages.

M. HERMAND demande si les preneurs sont au courant de cette variation de prix.

Monsieur le maire lui répond qu'ils ont été informés.

M. GOMMÉ demande s'il y a qu'un seul repreneur.

Monsieur le maire lui répond oui parce qu'il sous-louait déjà à Mme GUÉRARD.

M. QUATRESOUS demande si les frais de bail seront à la charge de la commune.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'y aura pas de frais de bail à régler étant donné que la signature du bail ne se fera pas devant notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à ferme au profit de Monsieur LASNELLE Christian pour la parcelle cadastrée section AB N°180.

✓ de fixer le loyer à 100 € de l'hectare qui sera chaque année réévalué le 15 septembre, en fonction de l'indice des fermages. Le loyer initial sera donc de 191.50 € par semestre.

➤ **Délibération N°05 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la Seine-Maritime au 01/01/2020**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Monsieur le maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Monsieur le maire propose une participation financière de 8 €. Si tous les agents décident d'adhérer, le montant annuel de la participation communale sera de 1 152 €.

M. HERMAND demande pourquoi le montant de 8 €.

Monsieur le maire lui répond qu'il souhaite qu'une participation minimum reste à la charge de l'agent mais que la participation financière de la commune peut changer ultérieurement. Le montant de cette participation peut être inférieur ou supérieur et le montant de l'adhésion dépend du salaire et des options choisies par l'agent.

Mme PRODHOMME aurait aimé qu'un sondage soit fait avant cette réunion afin de connaître le nombre d'agents souhaitant s'assurer et les options choisies par agent.

M. GREMONT propose de partir sur cette somme et de voir ensuite.

M. GOMMÉ souhaite que la participation communale puisse varier en fonction du nombre de participants.

M. QUATRESOUS affirme que c'est dommage de ne pas avoir discuté sur ce sujet avant.

Mme PRODHOMME propose de réunir la commission du personnel pour en discuter.

M. HERMAND propose une variation proportionnelle au salaire.

Monsieur le maire lui répond que c'est une sorte de discrimination. On en saura plus lundi après la réunion de lundi sur le nombre de participants et les options.

M. HERMAND lui répond que le montant de l'assurance est calculé en fonction du traitement indiciaire et, donc la variation proposée pourrait être sur cette base et la commune pourrait proposer une proportion du montant de leur cotisation.

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après débat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de reporter cette question à une prochaine réunion de conseil après une réunion de la commission du personnel et de la réunion d'information prévue le lundi 18 novembre 2019 de la MNT.

➤ **Délibération N°06 : convention pour la gestion provisoire du service public d'eau potable et d'assainissement collectif**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, par contrat d'affermage en date du 01/01/2005, complété par un avenant, la commune de Serqueux a confié l'exploitation de son service public d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SADE-EXPLOITATIONS de NORMANDIE.

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2019 et au regard de la durée de la procédure de délégation de service public, au vu de l'échéance des élections municipales 2020, il est apparu nécessaire de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2020, pour permettre le bon déroulement de la procédure et assurer pendant cette durée la bonne exécution de service public.

Considérant que cette société en tant qu'actuel exploitant du service est la mieux à même d'assurer la continuité du service public, Monsieur le maire propose au conseil municipal de demander à cette société de continuer d'exploiter son service d'adduction d'eau et d'assainissement collectif pendant une période transitoire.

M. GOMMÉ demande s'il y aura un coût supplémentaire pour la commune.
Monsieur le maire lui répond que non car il s'agit juste d'un report d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de confier la gestion provisoire de son public d'eau potable et d'assainissement collectif à la société SADE-EXPLOITATIONS de NORMANDIE,

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de gestion provisoire fixant l'échéance au 31 décembre 2020 ou à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession si celle-ci est antérieure.

➤ Délibération N°07 : révision des statuts et du règlement intérieur 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76)

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76,

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime - SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- de sécuriser ses compétences actuelles,
- de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- la transition énergétique,
- l'équipement énergétique de son territoire,
- la participation aux Plans Climat Air Énergie (PCAET),
- le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
- la production d'énergie d'origine renouvelable,
- les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
- la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
- la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.

Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

M. HERMAND remarque qu'il aurait été intéressant d'avoir un exemplaire de ces nouveaux statuts avec la convocation.

Monsieur le maire donne donc lecture du projet de statuts et de règlement intérieur **annexés à la présente délibération**, ainsi que de la note descriptive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

➤ **Délibération N°08 : projet d'éclairage public du stade de football rue de l'Epinay**

Suite à une demande du club de la J35, Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que les anciens luminaires d'éclairage du stade de football, rue de l'Epinay, ont dû être enlevés car ils étaient devenus dangereux rongés par la rouille.

Ceux-ci seront remplacés par du LED moins énergivores. Le devis consiste en la pose de 8 projecteurs LED de 1 050 Watts et la dépose de 8 projecteurs de 3 520 Watts, ce qui représente une économie de 2 500 Watts.

Le SDE76 a établi un avant-projet avec un plan de financement pour prévoir leur remplacement :

Nature des travaux	Montant des travaux	Financement SDE 76	Reste à financer par la commune
Eclairage éligible à la MDE (*)	7 200,00 € HT	80% : 5 760,00 €	20% : 1 440,00 €
Eclairage hors MDE (*)	1 305,25 € HT	65% : 848,41 €	35% : 456,84 €
Non subventionnable HT	11 573,20 € HT	0 €	100% : 11 573,20 €
TVA (récupérée via FCTVA)	4 015,69 € HT	0 €	100% : 4 015,69 €
TOTAL TTC		6 608,41 €	17 485,73 €

(*) Maîtrise de la demande de l'énergie

Financement global de l'opération

	Participation du SDE 76**	Reste à financer par la COMMUNE
Montant total de l'opération TTC	6 608,41 €	17 485,73 €
	24 094,14 €	

(**) La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition

M. QUATRESOUS demande si la commune peut prétendre à d'autres subventions car cela représente un bon montant et quand auront lieu ces travaux.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'existe que cette subvention. Ces travaux seront effectués et budgétisés en 2020.

M. DEHEDIN demande s'il y a qu'un devis.

Monsieur le maire lui répond oui car c'est le SDE76 qui effectue les travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le projet ci-dessus désigné « rue de l'Epinay (stade de foot) ».

✓ d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de

17 485,73 €.

- ✓ de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible.
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

➤ **Délibération N°09 : création d'un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) et suppression du poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35^{ème}) à compter du 01/01/2020**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison d'un avancement de grade.

Il propose donc de créer, à compter du 01/01/2020, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) relevant de la catégorie hiérarchique C et de supprimer l'ancien emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

M. FLEURBAEY demande si ce changement concerne la même personne.
Monsieur le maire lui répond oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 32/35^{ème} et de supprimer l'ancien emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet de 32/35^{ème}, à compter du 01/01/2020.

✓ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2020.

➤ **Délibération N°10 : approbation du nouveau tableau de classement de la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée il y a de nombreuses années et approuvée par délibération du conseil municipal du 19 juin 1978.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 5 307 mètres de voies communales.

Il faut que le conseil municipal délibère avant le 31/12/19 pour une prise en compte de la DGF 2020.

Monsieur le maire présente le nouveau tableau des voies communales :

Voies existantes à caractère de rue			
<i>Ancienne appellation</i>	<i>Nouvelle appellation</i>	<i>Longueur</i>	<i>Longueur modifiée</i>
De Neufchâtel à Serqueux	Rue du Bastringue	558 m	
Du Thil à Serqueux	Chemin du Plix (de l'intersection avec la route de Compainville et Chemin du Plix jusqu'à la ferme située au N°994)	1 070 m	
rue du Plix	Chemin du Plix (de l'intersection du Chemin du Plix et la route menant à la ferme située au N°994 jusqu'à l'intersection CV N° 5 et VC N°6 après le N°1339, chemin du Plix)	1 106 m	
Chemin de la hétraie	Chemin de la Sablière	390 m	
Du Fossé à la gare de Forges-Les-Eaux	rue de la gare	101 m (202/2 = 101m)	
De Forges-les-Eaux à Neufchâtel	Chemin du Plix (de l'intersection chemin de la Sablière et chemin du Plix jusqu'au pont SNCF des abattoirs de Forges)	332 m (664/2=332 m)	
rue des Bruyères		550 m	
rue N°2 (passage rue des Saules-rue des Bruyères)		70 m	
rue N°3 (passage rue des Saules-rue des Bruyères)		70 m	
rue de la Voie		110 m	614 m
rue Beaufils		350 m	
Rue des Saules		600 m	
Voies communales à caractère de rue à ajouter			
	Impasse Beaufils		47 m
	Chemin des Potiers		293.50 m (587/2=293.50 m)
	Rue de l'Epinay		349 m
	Impasse de Beaubec		241 m
	Chemin des Presles		184 m
	Chemin du Paradis		130 m (260/2=130)

			m)
	Chemin des Huets		89 m
	Rue des Genêts		271 m
Voies communales à caractère de chemin à ajouter			
	Chemin rural N°9 dit du bois Léon		228 m
	Impasse des bruyères		207 m
	Chemin des Tendrelets		190 m
	Chemin du cimetière		150 m
	Montée de la mairie		72 m
Total avant nouveau tableau de classement		5 307 m	
Total longueur à ajouter			3 065.50 m
NOUVELLE LONGUEUR de la voirie communale			8 262.50 m
Voies à caractère de places publiques à ajouter			
	Place de l'église		628 m ²
	Parking salle polyvalente		738 m ²
	Parking du cimetière		300 m ²
Soit un total de			1 666 m²

M. QUATRESOUS demande comment ont été mesurées ces voies.

Monsieur le maire lui répond que M. FLEURBAEY a réalisé tous ces métrages avec l'odomètre.

M. QUATRESOUS indique qu'il faudra ajouter le chemin communal situé au chemin du Plix desservant la maison de M. CARON Benoît car une partie est goudronnée.

Monsieur le maire lui répond que ce tableau sera encore modifié après la fin des travaux SNCF comme l'impasse de la RD 141.

Il précise que l'impasse de l'Epinais n'est pas inscrite dans le tableau car elle n'appartient pas à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales selon le tableau ci-dessus.

✓ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de Mme GREMONT Colette pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès. Monsieur le maire tient à lui présenter de nouveau ses condoléances au nom du conseil municipal.

- La commune a reçu les remerciements de l'association « Serqueux Loisirs » pour la subvention attribuée cette année.

- La commune a reçu les remerciements du délégué départemental de l'association des comptables

publics pour la motion votée lors de la dernière réunion de conseil. Aux dernières nouvelles, la réforme est repoussée d'un an.

- La commune a reçu la réponse à sa demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de réfection du chemin du Plix. Elle sera de 25 649 €.

- La commune a reçu la réponse à sa demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour les travaux de réfection du chemin du Plix. Elle sera de 22 310 €. Son montant est inférieur au montant espéré qui ne représente que 20% au lieu de 30%.

- Les travaux de descente de la croix de guerre ont été réalisés. Lors d'un conseil d'école, des reproches ont été faits parce qu'aucune expertise n'a été faite sur ses supports. Afin de clore cette polémique, l'entreprise de maçonnerie ayant fait ces travaux a transmis à la commune une attestation qui indique que les supports sont en parfaite solidité. Un exemplaire a été remis à la directrice qui transmettra celui-ci avec le résumé du conseil d'école à l'académie. Les travaux ont conduit à un embellissement et non à une solidification des supports.

Cette croix de guerre a été portée chez un habitant de Serqueux pour des travaux de réfection.

- Les travaux du Plix sont terminés et la réception sera faite le mardi 19 novembre.

- La validité de la subvention de la future nouvelle mairie est prolongée jusqu'en octobre 2020.

M. HERMAND demande si ce sont les travaux ou la facturation qui sont valables jusqu'en octobre 2020.

Monsieur le maire lui répond que des acomptes seront demandés.

- Les travaux pour la plateforme et la pose du terrain multisports auront lieu la dernière semaine de novembre.

M. GOMMÉ signale qu'il faudra sécuriser les travaux pour l'école. Même chose pour les travaux d'aménagement de l'entrée du futur parking de la nouvelle mairie.

M. RATIEUVILLE demande l'implantation exacte et sa superficie.

Monsieur le maire lui répond derrière le bâtiment mairie-école, entre l'arbre et du tas de gravats.

M. GOMMÉ conclut que la barrière restera toujours ouverte pour que tout le monde puisse y avoir accès.

Monsieur le maire lui répond qu'elle sera fermée pendant les périodes scolaires. Sa superficie sera de 25 mètres X 12 mètres. La barrière du bas sera remontée plus tard.

M. RATIEUVILLE propose de délimiter l'implantation avec des piquets et demande quels équipements sont prévus.

Monsieur le maire lui répond que sont prévus les équipements qui lui ont déjà été présentés (football, basket, tennis, hand...).

M. QUATRESOUS constate que cela représentera beaucoup de travail.

M. DEHEDIN n'apprécie pas l'endroit prévu pour son implantation et propose de l'implanter au bout du futur parking de la nouvelle mairie s'il reste de la place.

- L'ouverture du pont de la RD13 est prévue mi-décembre.

M. GOMMÉ signale qu'il faudra faire quelque chose pour le chemin qui descend au cimetière car la pente est assez raide.

Monsieur le maire lui répond que ce problème sera soulevé lors de la réunion prévue avec la SNCF le 22 novembre. Les eaux pluviales devront être gérées correctement. La locataire du logement du cimetière s'inquiète également à ce sujet.

M. GOMMÉ signale qu'il serait bien que cette personne tienne bien ses chiens car ils sont grimpés sur sa voiture dernièrement.

- L'aménagement du columbarium est terminé.

- La première réunion avec les entreprises de la nouvelle mairie a eu lieu jeudi. La prochaine est prévue le 28 novembre.

M. HERMAND demande quand les travaux démarreront.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas le planning sous la main.

M. QUATRESOUS demande qui s'occupera de la sécurisation du chantier.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de l'entreprise Qualiconsult. Les horaires d'école ont été demandés pour les livraisons des matériaux.

M. GOMMÉ demande quand sera remontée la barrière parce que si le parking est ouvert, on ne pourra pas laisser la barrière du bas ouverte pendant les horaires d'école. Le parking du bas devra être laissé à la disposition.

Monsieur le maire lui répond qu'il faudra prévoir cette remontée début décembre.

M. RATIEUVILLE conclut qu'il aurait fallu prévoir ces travaux avant.

- Suite à l'incendie LUBRIZOL, une plainte collective a été déposée par la COM-COM des 4 rivières. Suite à un arrêté de la préfecture du 14 octobre, dix prélèvements ont été effectués sur la commune (école, stade, jardins communaux, le Plix, le haras, cité de Fos, déchèterie...).

M. HERMAND demande s'il était prévu que la commune dépose plainte.

Monsieur le maire lui répond que non car la plainte a été déposée par la COM-COM.

M. HERMAND répond que l'intérêt communautaire n'était pas le même que l'intérêt communal.

M. GOMMÉ demande quand seront connus les résultats et si des agriculteurs ont déjà été indemnisés.

Monsieur le maire lui répond qu'il ne sait pas. Il a téléphoné à trois agriculteurs de la commune qui lui ont répondu non. Une avance remboursable peut leur être versée par le PETR du Pays de Bray car pour le moment aucune indemnisation ne leur a été versée par l'Etat.

- Pour faire suite à la fermeture du guichet de la gare et pour la création d'arrêts de bus, Monsieur le maire donne la parole à M. HERMAND :

- Lui-même et le maire ont rencontré le vice-président de la Région en charge des transports, M. GASTINNE, le 07/10/19. Pour les arrêts de car, il ne sera pas créée d'arrêt au quartier des bruyères puisque ce nouvel arrêt est trop proche de celui de la gare, la côte du Bastringue n'est pas assez large pour faire circuler un car et cela engendrerait une modification des circuits. Pour l'arrêt du Plix, proche de celui de la gare, il n'y a aucun problème pour le créer car c'est déjà sur le circuit du car.
- Pour la fermeture du guichet de la gare, cette personne nous a appris qu'un agent mobile dans la gare peut vendre des titres de transport. Ils pensaient qu'il était là temporairement. D'après M. GASTINNE, il serait présent définitivement sauf qu'il est présent que l'après-midi de 13h à 16h, à un moment de la journée où il n'y a jamais de train qui s'arrête.

Monsieur le maire précise qu'il a rencontré une personne qui aurait vu cet agent lui ayant répondu qu'il n'était pas là pour ça.

M. GASTINNE a affirmé qu'en 2020, il y aurait plus de trains qui passeront sur Serqueux puisque de 6 allers-retours, cela passerait à 9 allers-retours par jour mais cela signifierait plus de trains dans la journée. D'après les statistiques de la SNCF, il n'y aurait que 30% des voyageurs qui prendraient le train pour aller et rentrer du travail.

Sur le transport des voyageurs sur la ligne qui est en train de se moderniser, il devait y avoir une réunion programmée en septembre avec la Région qui a été reculée en octobre et ensuite, repoussée en décembre.

M. GOMMÉ demande donc le nombre de trains de fret qui circulera sur cette ligne
Monsieur le maire lui répond que la SNCF a toujours répondu 25 trains, plus 2 allers-retours le matin et le soir pour les voyageurs.

M. GREMONT : voudrait revenir sur la dernière réunion concernant la circulation des vélos sur le trottoir route de Neufchâtel. Il précise que ce ne sont pas les vélos qui le gênent mais les vélos sur le trottoir. Encore cette semaine, en sortant de chez lui, il a de nouveau rencontré ce problème. Cette semaine, il est passé dans certaines communes où des aménagements ont été réalisés pour les cyclistes.

Il signale que dans la nuit du 7 au 8 novembre, un véhicule a tapé dans un de ses pots de fleurs qui s'est retrouvé au milieu du trottoir. Il précise que ses pots gêneraient la circulation sur le trottoir mais il avait obtenu une autorisation du maire à l'époque, il y a environ 25 ans.

Par rapport à l'assurance, son assurance responsabilité civile fonctionnerait.

Il informe que son alarme ne fonctionne plus. D'après le technicien, cela serait dû aux coupures de courant à répétition qui enverraient des surtensions.

Monsieur le maire lui répond qu'il faudrait peut-être qu'il installe un onduleur.

M. DEHEDIN : demande si la commune a été conviée à la réunion du 7 novembre par le Département sur le zéro phyto concernant les aides financières possibles.

Monsieur le maire lui répond non.

La séance est levée à 22H25